



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 janvier 2025

2025-005	CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE AVEC L'INRAE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	15	18

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Maéva PESENTI, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Gisèle COIN, M. Cyrille VALLET par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

En application de ses statuts et de la convention d'objectifs 2023-2028 la liant à la Métropole, Eau du Grand Lyon assure la production d'une eau potable de qualité. Dans ce cadre, la Régie exerce les missions de protection de la ressource vis-à-vis des pollutions de toute nature et de la reconquête de sa qualité.

Le point de captage dit de Quatre Chênes fait régulièrement l'objet de contamination par la substance piclorame, utilisée comme herbicide à la fois pour des usages non agricoles, tels que l'entretien des voies ferrées et des usages agricoles, tels que la culture du colza par exemple.

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) développe quant à elle des outils d'analyse permettant de mieux comprendre l'utilisation des substances phytosanitaires et notamment leur répartition dans l'espace et dans le temps.

A ce titre, l'INRAE mène une étude dont l'objectif principal est de déterminer :

- L'utilisation agricole du piclorame, dans le périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) des Quatre Chênes ;
- La part de la contribution agricole à la pollution des eaux brutes ;
- Si possible, l'utilisation et la part de la contribution de la pollution des eaux brutes liées aux usages non agricoles.

L'INRAE possédant un savoir-faire et des compétences en étude sur l'utilisation des produits phytosanitaires à destination agricole et non-agricole, à l'échelle territoriale et la Régie possédant la connaissance de la qualité des eaux brutes, de l'hydrogéologie locale et des pratiques agricoles, les deux parties se sont rapprochées afin de conclure un contrat de collaboration de recherche sur ces sujets.

2. OBJET DU CONTRAT

Le contrat conclu entre les parties a pour but de définir les conditions dans lesquelles Eau du Grand Lyon et l'INRAE collaborent pour la réalisation de la recherche, de déterminer les règles de confidentialité, de propriété, d'utilisation et d'exploitation des résultats issus de l'étude.

3. PERIMETRE DE LA COLLABORATION

Le contrat de collaboration de recherche définit les modalités d'une collaboration intégrée entre les compétences des deux parties afin d'obtenir une compréhension approfondie des évolutions de la molécule piclorame et de ses usages. Cette approche combine des données sur les usages du piclorame dans le temps et l'espace, sa présence dans les eaux de captage, ainsi que des connaissances sur l'hydrologie, les pratiques agricoles et l'occupation des sols du territoire en question. Les résultats attendus serviront, d'une part, à prévenir les pollutions diffuses et, d'autre part, à engager un dialogue avec les parties prenantes concernant l'utilisation de ce produit.

4. ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

Le coût total du projet de recherche est estimé à 15.964 € HT.

Les parties se répartissent le montant. A ce titre, Eau du Grand Lyon verse une participation au profit de l'INRAE à hauteur de 8.000 € HT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article L.211-1 du Code de l'environnement
- Vu** l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** l'article L. 1321-4 du Code de la santé publique
- Vu** l'article 3.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie
- Vu** le projet de contrat de collaboration de recherche ci-annexé

DELIBERE

- Article 1.** Approuve le principe de la collaboration de recherche entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'INRAE
- Article 2.** Approuve le contrat de collaboration de recherche et autorise le Directeur à le signer
- Article 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense pour un montant de 8.000 € HT
- Article 4.** La dépense correspondante est prévue au budget 2025

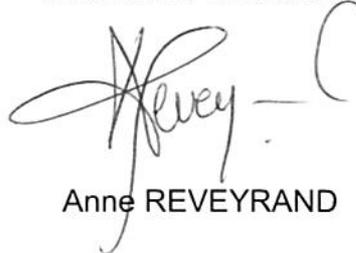
*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com